



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

ECE/TRADE/C/WP.7/GE.1/2009/4
29 juin 2009

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DU COMMERCE

Groupe de travail des normes de qualité
des produits agricoles

Section spécialisée de la normalisation
des fruits et légumes frais

Cinquante-cinquième session
Genève, 4-8 mai 2009

**RAPPORT DE LA SECTION SPÉCIALISÉE DE LA NORMALISATION
DES FRUITS ET LÉGUMES FRAIS SUR LES TRAVAUX
DE SA CINQUANTE-CINQUIÈME SESSION**

La Section spécialisée:

- A révisé le texte de la norme-cadre et en a recommandé l'adoption par le Groupe de travail en tant que nouvelle norme-cadre, et elle a décidé d'aligner en partie les anciennes normes sur la norme-cadre révisée;
- A soumis au Groupe de travail le texte modifié des normes pour les pommes, les avocats, les agrumes, les poivrons doux, les poires et les abricots pour qu'il les approuve en tant que norme CEE-ONU révisée. Elle a également recommandé que le Groupe de travail adopte le texte sur les chanterelles en tant que nouvelle norme CEE-ONU;
- A soumis au Groupe de travail pour approbation le texte révisé de la brochure de la CEE pour les poivrons doux;
- A décidé de se réunir deux fois par an.

L'Équipe spéciale de la coopération de la CEE et l'Équipe spéciale exploratoire de l'OCDE se sont rencontrées pendant la session pour évaluer l'état d'avancement du regroupement au sein de la CEE des activités concernant les normes de qualité des produits agricoles.

Les textes des documents avec les modifications apportées par les délégations peuvent être consultés à l'adresse www.unece.org/trade/agr/meetings/ge.01/2009-in-session.htm.

I. INTRODUCTION

1. La réunion a été ouverte et présidée par M^{me} Ulrike Bickelman (Allemagne). M^{me} Kristina Mattsson (Suède) a présidé les débats au titre des alinéas *d* à *k* du point 6.

II. PARTICIPATION

2. Ont participé à la session des représentants des pays suivants: Afrique du Sud, Allemagne, Belgique, Bulgarie, Canada, Espagne, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Hongrie, Irlande, Italie, Kenya, Kirghizistan, Maroc, Mexique, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Suisse et Turquie.
3. La Communauté européenne (CE) était également représentée.
4. Le programme ci-après a participé à la session: Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires (Codex Alimentarius).

III. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (point 1 de l'ordre du jour)

Documentation: ECE/TRADE/C/WP.7/GE.1/2009/1.

5. Les délégations ont adopté l'ordre du jour provisoire avec les modifications et amendements proposés.
6. Les textes des documents avec les modifications apportées par les délégations font partie des «post-session documents» qui peuvent être consultés à l'adresse <http://www.unece.org/trade/agr/meetings/ge.01/2009-in-session.htm>.

IV. FAITS PRÉSENTANT UN INTÉRÊT POUR LA SECTION SPÉCIALISÉE SURVENUS DEPUIS LA DERNIÈRE SESSION (point 2 de l'ordre du jour)

A. CEE et organes subsidiaires (point 2 a) de l'ordre du jour)

Documentation: ECE/TRADE/C/2007/19, ECE/TRADE/C/WP.7/2007/27, ECE/TRADE/C/WP.7/2007/12, ECE/TRADE/C/WP.7/2007/13.

7. Les délégations ont été informées des décisions ayant une incidence sur les travaux de la Section spécialisée qui ont été prises à la session de novembre 2008 du Groupe de travail des normes de qualité des produits agricoles (document ECE/TRADE/C/WP.7/2008/25, par. 23 à 33 et 43 à 48).

B. Autres organismes (point 2 b) de l'ordre du jour)

8. Le représentant de l'OCDE a informé les participants des activités réalisées ou prévues par son organisation depuis la session de 2008 de la Section spécialisée. Deux nouveaux pays membres, le Kenya et la Serbie, avaient adhéré au Régime en 2008. L'examen collégial du système hongrois de contrôle de la qualité des fruits et légumes avait été publié en 2008. Celui

du système slovaque de contrôle de la qualité avait été réalisé en 2008 et publié en avril 2009 et le prochain examen collégial, qui portera sur le système marocain de contrôle de la qualité des fruits et légumes, aurait lieu en 2009.

9. Le Régime de l'OCDE avait publié des brochures explicatives sur les kiwis et les concombres en 2008. Celles relatives aux pommes de terre, aux poires et aux noisettes en coque avaient été adoptées et seraient publiées vers le milieu de 2009. L'établissement des brochures sur les agrumes et les pommes avait bien avancé en 2008. L'adoption de la version finale de ces brochures devrait intervenir au cours de la réunion plénière de 2009. Les travaux se poursuivaient concernant les brochures sur les abricots ainsi que sur les pêches et nectarines.

10. Le Régime de l'OCDE avait entamé des travaux sur les outils de téléenseignement. Le secrétariat de l'OCDE étudiait la possibilité de mettre en place un projet commun avec la FAO.

11. Les travaux sur les Principes directeurs pour les inspections et la formation des inspecteurs et ceux relatifs aux questions d'échantillonnage s'étaient poursuivis en 2008. Un atelier consacré à l'échantillonnage était prévu au cours de la semaine pendant laquelle aurait lieu la réunion plénière de 2009.

12. L'«International meetings calendar» affiché sur le site de la CEE indiquait les réunions organisées par le Régime de l'OCDE.

13. Le représentant du secrétariat du Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires a informé les participants que la prochaine session du Comité du Codex sur les fruits et légumes frais se tiendrait au Mexique du 19 au 23 octobre 2009. Le Comité étudierait plusieurs projets et propositions de projet de norme, y compris les normes pour les pommes et les piments chili, et réviserait la norme pour les avocats. Des groupes de travail électroniques étaient en train d'établir des propositions qui seraient soumises à l'examen du Comité.

14. Le représentant de la Commission européenne a fourni des renseignements sur le Règlement (CE) n° 1580/2007 modifié par le Règlement (CE) n° 1221/2008 qui avait été publié en décembre 2008 et s'appliquerait à compter du 1^{er} juillet 2009. Ce règlement introduisait une norme générale de commercialisation pour tous les fruits et légumes visés par le Règlement (CE) n° 1234/2007, maintenait 10 des 36 normes de commercialisation spécifiques et simplifiait les contrôles de conformité. Le Règlement n°1580/2007 disposait, au paragraphe 1 de son article 13, qu'«à la demande d'un pays tiers, la Commission peut agréer [...] les opérations de contrôle de la conformité [avec des normes spécifiques de commercialisation] effectuées par ce pays tiers avant l'importation dans la Communauté».

15. Faisant suite à la demande de l'Afrique du Sud, le représentant de la Commission européenne a indiqué que l'agrément des opérations de contrôle effectuées par des pays tiers serait maintenu, mais qu'il concernait seulement les 10 normes spécifiques.

16. La Commission européenne avait lancé un appel d'offres pour une étude portant sur les normes de commercialisation dans le secteur des fruits et légumes. L'objet de cette étude était double: tout d'abord déterminer l'utilité des normes spécifiques de commercialisation applicables aux fruits et légumes dans l'Union européenne pour les agents économiques du

secteur des fruits et légumes, puis évaluer la validité des arguments en faveur ou à l'encontre de la suppression de ces normes. Le budget alloué pour ce projet était de 180 000 euros au maximum. La date limite pour la présentation des offres était fixée au 21 août 2009.

17. La Commission avait l'intention d'adjuger le marché à la fin de 2009, une fois que les offres reçues auraient été évaluées. L'adjudicataire devrait réaliser l'étude dans les neuf mois suivant la signature du contrat. Les résultats pourraient être disponibles à la fin de 2010.

C. Concentration des travaux sur les normes de qualité des produits agricoles au sein de la CEE (point 2 c) de l'ordre du jour)

18. L'Équipe spéciale de la coopération de la CEE et l'Équipe spéciale exploratoire de l'OCDE se sont rencontrées pendant la session pour évaluer l'état d'avancement du regroupement au sein de la CEE des activités concernant les normes de qualité des produits agricoles. Si le Régime de l'OCDE décidait en décembre de cette année du transfert de ses activités, la CEE devrait commencer à élaborer deux nouvelles brochures, sur les ananas et sur les piments chilis frais. Les délégations kényane et mexicaine se sont proposées pour coordonner l'élaboration de ces brochures. Les pays qui souhaitaient prendre part à ce travail ont été invités à le faire savoir au secrétariat et aux responsables de la coordination. Le Bureau de la Section spécialisée proposerait un modèle de présentation pour les brochures.

19. Afin d'accélérer l'élaboration des normes et des brochures explicatives, il a été suggéré que la Section spécialisée se réunisse deux fois par an. La réunion de novembre 2009 consisterait en une session de deux jours de la Section spécialisée, suivie par une session de deux jours du Groupe de travail. Afin que les débats soient fructueux, les propositions de révision ou d'élaboration de nouvelles normes devraient être distribuées huit semaines à l'avance. Si la proposition faisait l'objet de modifications sur le fonds au cours de la réunion, la décision d'adopter le texte révisé devrait être prise à la réunion suivante.

20. Les réunions des responsables nationaux des services de contrôle et les examens par les pairs pourraient avoir lieu dans le cadre de la CEE comme dans celui du Régime de l'OCDE, c'est-à-dire avec le concours du secrétariat mais un financement du pays hôte.

21. Si le Régime de l'OCDE devait décider de procéder au transfert, les équipes spéciales indiqueraient les moyens de transférer la documentation et de régler les questions de droits d'auteur. Elles feraient parvenir au secrétariat le rapport final sur le transfert des activités pour le 10 août afin qu'il puisse être présenté à la réunion de novembre du Groupe de travail.

V. RÉVISION DE LA NORME-CADRE (point 3 de l'ordre du jour)

Documentation: Proposal by United Kingdom on quality tolerances (INF.2, document non officiel).

22. La Section spécialisée est convenue de modifier les dispositions de la norme-cadre concernant les tolérances en adoptant la seconde option proposée par la délégation du Royaume-Uni dans le document INF.2. L'introduction de tolérances pour des défauts graves, y compris la pourriture ou tout autre défaut grave qui altère la chair dans les catégories I et II à

toutes les étapes de la commercialisation, favoriserait les négociants mais il n'en faudrait pas moins procéder à une vérification approfondie à la station de conditionnement.

23. La Section spécialisée a décidé de soumettre le texte modifié au Groupe de travail pour qu'il l'approuve en tant que norme-cadre révisée.

**VI. RÉVISION DES NORMES CEE-ONU (point 4 de l'ordre du jour)
BROCHURE EXPLICATIVE DE LA CEE SUR LES
POIVRONS DOUX (point 7 de l'ordre du jour)**

A. Pommes (point 4 a) de l'ordre du jour)

Documentation: La norme (FFV-50: Pommes)

Proposals on the list of apple varieties (INF.3, document non officiel)

Proposal by United Kingdom on quality tolerances (INF.2, document non officiel)

Proposal by Italy on varietal groups (INF.24, document non officiel).

24. La Section spécialisée a accepté les changements proposés par le Groupe de travail de l'OCDE et la délégation italienne concernant la norme et la liste des variétés.

Les caractéristiques minimales ont été modifiées pour prendre en compte les défauts importants dus à la maladie vitreuse, à l'exception de la variété Fuji et des mutants de cette variété; les caractéristiques minimales concernant la coloration en surface et les critères minimaux de roussissement ont été retirés de l'annexe et transférés dans la section de la norme relative à la classification; les caractéristiques minimales relatives à la coloration ont été supprimées pour la catégorie II; la section relative aux tolérances de calibre a été simplifiée. Le texte concernant les mélanges de variétés a été aligné sur celui de la norme-cadre.

25. Le tableau des variétés a été restructuré afin de comporter des colonnes indiquant la variété, les mutants, les synonymes, les marques commerciales, le groupe de coloration et le roussissement. La colonne indiquant le calibre a été supprimée.

26. Les délégations sont convenues qu'aux fins de cette norme et dans le but d'apporter aux consommateurs les informations les plus importantes, les mutants doivent être indiqués d'après le nom de la variété d'origine, qui pourrait être remplacé par un synonyme. Le nom du mutant ou celui d'une marque commerciale ne pourrait que venir s'ajouter à celui de la variété ou de son synonyme.

27. La Section spécialisée a décidé de soumettre le texte modifié au Groupe de travail pour qu'il l'approuve en tant que norme révisée pour les pommes. Les délégations vérifieront les nouvelles dispositions de la norme avec les professionnels de la branche et communiqueront leurs observations au secrétariat pour la fin du mois d'août.

28. La Section spécialisée a pris note de l'observation formulée par la délégation des États-Unis, à savoir que les caractéristiques de coloration prescrites dans la norme révisée étaient plus strictes que celles appliquées dans certaines régions, y compris aux États-Unis. Plusieurs délégations ont fait valoir qu'au contraire ces caractéristiques étaient moins exigeantes que celles décrites par les arboriculteurs. De surcroît, la catégorie II, dans la norme révisée, ne

comportait pas de prescriptions en matière de coloration, ce qui laissait le marché ouvert à un large éventail de pommes.

B. Champignons (point 4 b) de l'ordre du jour)

Documentation: La norme (FFV-24: Champignons de couche).

29. La Section spécialisée a décidé de conserver la disposition de la norme concernant la coupe des champignons. La suppression de cette disposition nuirait à la qualité et provoquerait des difficultés pour classer les champignons en fonction de la longueur du pied.

C. Avocats (point 4 c) de l'ordre du jour)

Documentation: La norme (FFV-42: Avocats)
Proposals by United States (INF.5, document non officiel).

30. Les délégations ont accepté la proposition faite par les États-Unis d'incorporer dans la norme les variétés antillaises. Les changements introduits dans le texte de la norme concernaient les prescriptions relatives au calibrage, les tolérances de calibre et les dispositions concernant le marquage.

31. La Section spécialisée est convenue de soumettre le texte révisé au Groupe de travail pour qu'il l'approuve en tant que norme révisée pour les avocats.

D. Agrumes (Point 4 d) de l'ordre du jour)

Documentation: Summary of suggestions by countries (INF.6, document non officiel)
La norme (FFV-14: agrumes).

32. Les délégations ont réexaminé la norme en se fondant sur les propositions des pays, résumées par la délégation israélienne dans le document INF.6.

33. Définition du produit. Le projet de texte a été modifié pour y incorporer la proposition d'augmenter le nombre d'espèces visées par la norme, qui avait été présentée par la République islamique d'Iran. Il a été signalé qu'il faudrait vérifier les termes latins figurant dans le projet de norme révisée.

34. Caractéristiques minimales. La Section spécialisée a décidé que la proposition de l'Afrique du Sud d'ajouter le mot «pratiquement» à la qualification des dommages causés par des parasites serait plus pertinente dans le contexte du réexamen de la norme-cadre, en tant que tolérance supplémentaire. Si ce type de dommages devait être décelé à la station de conditionnement, il faudrait appliquer une tolérance zéro; une certaine tolérance devrait toutefois être autorisée au point de destination.

35. Il vaudrait peut-être mieux inclure les dommages causés à l'épiderme par le «dévernissage» dans les défauts d'épiderme acceptés dans différentes catégories. Les inspecteurs n'avaient pas besoin de connaître l'origine du défaut.

36. Caractéristiques relatives à la maturité. La Section spécialisée a décidé d'ajouter le rapport sucre/acide minimal à la liste des paramètres caractérisant la maturité des agrumes. La vérification de ce rapport revêtait une importance particulière en début de saison afin d'éviter d'expédier des fruits qui n'avaient pas encore atteint leur maturité. La méthode utilisée pour définir ce rapport, telle qu'elle était recommandée dans le document d'orientation de l'OCDE, devrait être clairement référencée dans la norme.
37. Les délégations ont décidé que la teneur minimale en jus devait être de 20 % pour tous les citrons.
38. Plusieurs délégations se sont déclarées favorables à l'utilisation, le cas échéant, de l'indice minimum de maturité comme paramètre important pour satisfaire aux exigences des consommateurs. Il fallait éviter d'abuser d'indices normatifs afin de ne pas compliquer à l'excès les normes internationales.
39. Toutes les délégations ont jugé acceptable le rapport sucre/acide minimal de 6,5:1 pour tous les types d'oranges. La plupart des pays souhaiteraient fixer ce rapport à 7,0:1. Plusieurs délégations, dont la délégation espagnole, vérifieraient auprès des producteurs si ce dernier rapport serait pour eux acceptable.
40. Le secrétariat allait demander à la République islamique d'Iran de fournir des informations sur le volume des oranges amères commercialisées sur le marché des produits frais, sur les caractéristiques minimales relatives à la maturité et sur les dispositions concernant le calibrage, avant que cette variété puisse être incluse dans la norme.
41. Classification. Les propositions de Cuba et de la République islamique d'Iran relatives aux défauts touchant la pulpe n'ont pas été incorporées dans le projet car ces défauts étaient déjà pris en compte dans les caractéristiques minimales et les dispositions concernant les tolérances.
42. Calibrage. La Section spécialisée est convenue que le texte de la norme devrait donner la possibilité de calibrer les fruits sur la base soit des fourchettes classiques, soit d'une simple homogénéité dans le calibrage, soit encore du nombre de fruits. De la sorte, les négociants disposeraient d'une marge de manœuvre pour conditionner les fruits en fonction des préférences en matière de calibre sur les marchés auxquels leurs produits sont destinés. Il était important, pour les producteurs comme pour les négociants, de maintenir la fourchette de calibres traditionnelle car elle permettait de structurer le marché en fonction des prix. L'introduction d'une simple homogénéité dans le calibrage correspondait à la pratique actuelle dans certaines régions. Ce type de calibrage est pratique, par exemple, pour le conditionnement et le reconditionnement des envois en vrac.
43. Tolérances. La délégation des États-Unis a suggéré d'accroître les tolérances pour les défauts superficiels de l'épiderme. Dans les zones tropicales, l'épiderme des agrumes subit des frottements provoqués par la violence des vents ainsi que les assauts de toute une palette de parasites. Un relèvement des tolérances pour toutes les catégories pourrait permettre d'en tenir compte. Toutefois, ce relèvement ne réglerait pas, à lui seul, le problème posé par l'interprétation de l'expression «léger défaut d'épiderme». La question de la surface admise devrait également retenir l'attention et être évoquée dans la brochure explicative de l'OCDE sur les agrumes.

La délégation des États-Unis a décidé d'aborder cette question dans le cadre du Groupe de travail de l'OCDE sur les agrumes.

44. Présentation. La Section spécialisée a pris note de la suggestion faite par Cuba de supprimer le texte autorisant une présentation comportant de courts rameaux munis de quelques feuilles vertes. Ce type de présentation était courant sur certains marchés et n'y causait pas de problèmes phytosanitaires.

45. Marquage. La Section spécialisée a accepté, en y apportant certaines modifications, la proposition de l'Espagne concernant le marquage de la nature du produit. Il a été précisé que, dans le cas des citrons, les négociants pouvaient, à leur convenance, indiquer les mentions «Verdelli» et «Primofiore» sur la boîte, en plus du nom de la variété.

46. Les délégations ont accepté les marquages suivants: a) «clémentines, sans pépin», lorsque les clémentines n'avaient aucun pépin; b) «clémentines», lorsque les clémentines contenaient un à dix pépins; et c) «clémentines, avec pépins», lorsque les clémentines contenaient plus de dix pépins. Certaines délégations ont déclaré qu'elles auraient besoin de vérifier comment les professionnels de la branche classaient la catégorie «sans pépin».

47. La délégation espagnole a fait observer que la mention dans la norme de l'utilisation d'agents conservateurs ou autres substances chimiques était discriminatoire à l'encontre des agrumes et devait donc être supprimée des caractéristiques commerciales. Le traitement des fruits après récolte était une question de sécurité alimentaire et ne devait pas figurer dans la norme de commercialisation. Certaines délégations préconisaient d'informer les consommateurs de l'existence d'un traitement après récolte sur le colis. L'idée a été émise de débattre de la question de la mention du traitement après récolte dans le contexte de la norme-cadre.

48. La Section spécialisée s'est mise d'accord sur la formulation ci-après du traitement des agrumes après récolte dans les dispositions relatives aux caractéristiques commerciales: «Traitement après récolte (facultatif, selon la législation nationale du pays importateur)». La délégation espagnole souhaitait consulter les professionnels de la branche de son pays avant de confirmer son acceptation définitive de la formulation proposée.

49. Coloration. La Section spécialisée est convenue que la coloration n'était pas un critère fiable de maturité minimale. Toutefois, dans un grand nombre de pays, c'était un argument de vente important. La Section spécialisée a décidé de supprimer la «coloration» de la liste des caractéristiques minimales relatives à la maturité et d'incorporer la phrase ci-après sous forme de note au tableau récapitulatif, par espèce, des caractéristiques relatives à la maturité: «Les agrumes à peau verte sont considérés comme mûrs s'ils présentent les caractéristiques minimales relatives à la maturité qui ont été fixées pour l'espèce considérée.». La délégation espagnole a exprimé sa préférence pour le maintien du texte actuel.

50. Une référence à l'«unité de vente», au sens de la norme-cadre, a été incorporée dans les dispositions concernant l'homogénéité de la présentation.

51. La Section spécialisée a décidé de soumettre le texte de la norme au Groupe de travail pour qu'il l'approuve en tant que norme révisée pour les agrumes. Les délégations ont été invitées à consulter les experts de la branche de leur pays au sujet des dispositions de la norme qui avaient

été convenues et de faire parvenir leurs observations éventuelles au secrétariat pour la fin du mois d'août. Le secrétariat a été prié de prendre contact avec la délégation chilienne pour vérifier si elle allait retirer la réserve qu'elle avait formulée concernant la disposition relative au traitement après récolte qui figurait dans le texte révisé de la norme.

E. Tomates (point 4 e) de l'ordre du jour)

Documentation: La norme (FFV-36: Tomates)
Proposals by United States on sizing by count (INF.20, document non officiel).

52. Des modifications d'importance secondaire ont été apportées dans la présentation de la section relative au calibrage afin d'indiquer plus clairement que la pratique nationale aux États-Unis, qui consiste à déterminer le calibrage des tomates de serre sur la base de leur nombre et de leur homogénéité, a été prise en compte dans la norme.

F. Poivrons doux et brochure explicative de la CEE pour les poivrons doux (point 4 f) et point 7 de l'ordre du jour)

Documentation: La norme (FFV-28: Poivrons doux)
Draft revised Standard (INF.8, document non officiel)
Draft brochure (INF.19, document non officiel).

53. Les délégations ont approuvé les modifications proposées dans le document INF.8. En outre, des dispositions prévoyant le calibrage en fonction du poids ont été incorporées dans le texte. Il a été décidé de ne pas mentionner les types commerciaux de poivrons doux dans la norme mais d'en faire état dans la brochure explicative. Il a par ailleurs été convenu que les types visés dans la norme pouvaient être piquants. La Section spécialisée a décidé de soumettre le texte modifié au Groupe de travail pour qu'il l'approuve en tant que norme révisée pour les poivrons doux.

54. Les délégations ont examiné le projet de brochure explicative pour les poivrons doux. Le secrétariat a été prié de prendre en compte les observations formulées dans le texte de la brochure et de compléter celle-ci en y incorporant des photographies de la pourriture à l'extrémité pistillaire et des brûlures de soleil, qui avaient été fournies par la délégation hongroise. Certaines photographies pourraient être accompagnées de commentaires indiquant aux emballeurs ce qu'il convient de faire des poivrons présentant des défauts particuliers.

55. La brochure devrait être publiée en format A-4. Le texte et les photographies formeront un ensemble. Le texte de la norme devra être clairement séparé du texte interprétatif. Chaque version dans l'une des trois langues officielles de la CEE (anglais, français et russe) fera l'objet d'une publication distincte. Si un pays décide de faire paraître une brochure dans une autre langue que ces trois langues officielles, cette brochure devra également comprendre le texte dans l'une des langues officielles. La reliure sera réalisée en plein et non pas en spirale. La version électronique sera élaborée au moyen d'Adobe In-Design, qui est un programme de publication.

56. La Section spécialisée a prié le secrétariat d'élaborer un avant-tirage de la brochure et de le distribuer aux délégations pour vérification finale avant de soumettre la brochure au Groupe de travail pour qu'il l'approuve en tant que brochure CEE-ONU pour les poivrons doux.

G. Poires (point 4 g) de l'ordre du jour)

Documentation: La norme (FFV-51: Poires).

57. La Section spécialisée a accepté la proposition du Groupe de travail de l'OCDE de supprimer les dispositions relatives aux défauts de coloration des caractéristiques des catégories de qualité, car ces «défauts» ne causaient pas de problème de qualité dans le cas des poires. Plusieurs délégations préféraient consulter les professionnels de la branche et informeraient le secrétariat de l'issue de ces consultations. En cas d'accord, le texte serait soumis au Groupe de travail pour qu'il l'approuve en tant que norme révisée pour les poires.

VII. EXAMEN DES RECOMMANDATIONS CEE-ONU (point 5 de l'ordre du jour)

A. Abricots (point 5 a) de l'ordre de jour)

Documentation: La recommandation (FFV-02: Abricots)
Working Group proposals (INF.9, document non officiel)
Proposals by the United Kingdom (INF.10, document non officiel).

58. Les délégations ont accepté la proposition du Royaume-Uni d'inclure de légères craquelures cicatrisées dans les dispositions relatives aux défauts de l'épiderme dans les catégories I et II.

59. Les pays ont besoin de temps pour examiner la proposition consistant à fixer à 30 mm le calibre minimal des abricots. Exception faite d'un certain nombre de petites variétés, les abricots qui n'atteindraient pas ce calibre seraient insuffisamment développés. La délégation des États-Unis préférerait ne pas fixer de calibre minimal.

60. S'inspirant de la proposition de la Hongrie, la Section spécialisée a inclus dans la norme des dispositions provisoires concernant la maturité minimale. Le changement de couleur de fond était considéré comme un bon paramètre pour déterminer la maturité des abricots. Les valeurs Brix ne devraient pas être incluses dans la norme.

61. Il a été suggéré de supprimer les dispositions relatives aux défauts de coloration des caractéristiques des catégories de qualité. Les variations de couleur n'entraînaient pas de problèmes de qualité.

62. La section spécialisée a décidé de soumettre le texte au Groupe de travail pour qu'il l'approuve en tant que norme révisée pour les abricots. Les pays ont été invités à faire parvenir leurs observations au secrétariat pour la fin du mois d'août.

B. Pêches et nectarines (point 5 b) de l'ordre du jour)

Documentation: La recommandation (FFV-26: Pêches et nectarines).

63. La Section spécialisée a décidé de reporter à la prochaine session l'examen de la recommandation pour les pêches et nectarines.

VIII. NOUVELLES NORMES CEE-ONU (point 6 de l'ordre du jour)

A. Chanterelles (point 6 a) de l'ordre du jour)

Documentation: Projet de norme pour les chanterelles (ECE/TRADE/C/WP.7/GE.1/2009/3).

64. Les participants ont examiné point par point le projet de norme pour les chanterelles, dont la délégation française avait révisé le texte pour la session. Dans la version anglaise du document, le terme «varieties» a été remplacé par «species». Les dispositions concernant le calibrage ont été reformulées, et la section relative à la présentation supprimée. Les dispositions concernant le marquage ont été modifiées. Il a été suggéré d'aligner le texte de la section sur les tolérances de qualité et des dispositions concernant l'homogénéité sur celui de la norme-cadre révisée.

65. La Section spécialisée a décidé de soumettre le texte au Groupe de travail pour qu'il l'approuve en tant que nouvelle norme pour les chanterelles. La date limite pour la communication de toute observation supplémentaire éventuelle à la délégation française et au secrétariat a été fixée à la fin du mois d'août.

B. Piments chili frais (point 6 a) de l'ordre du jour)

Documentation: Projet de norme pour les piments chili frais (INF.13, document non officiel).

66. La Section spécialisée a examiné le texte révisé du projet de norme pour les piments chili frais présenté par la délégation mexicaine. Les délégations ont fait observer que des dispositions détaillées concernant le calibrage étaient importantes pour la commercialisation des piments chili mais qu'il y avait peut-être un moyen de les simplifier. Il a été suggéré d'aligner les dispositions concernant les tolérances de calibre sur celles de la norme-cadre et d'autoriser les mélanges de piments chili dans les dispositions relatives à la présentation. Il faudrait ajouter une section portant les caractéristiques commerciales. Le tableau contenant la description des défauts selon leur origine devrait figurer dans la brochure explicative, et non dans la norme proprement dite.

67. La Section spécialisée a demandé à la délégation mexicaine d'établir une version définitive du texte du projet de norme afin qu'elle l'examine à sa session de 2010.

C. Échalotes (point 6 c) de l'ordre du jour)

Documentation: Projet de norme pour les échalotes (ECE/TRADE/C/WP.7/GE.1/2009/2).

68. Plusieurs délégations se sont rencontrées officieusement pour débattre du projet de norme pour les échalotes, proposé par la France. La délégation française souhaiterait peut-être inclure les observations formulées au cours de cette rencontre ainsi que celles qu'elle pourrait recevoir

d'autres pays, et présenter à nouveau le projet de texte à la prochaine réunion de la Section spécialisée afin que celle-ci l'examine et l'approuve.

D.-J. Propositions de nouvelles normes (point 6 d) à j) de l'ordre du jour)

Documentation: Justification concernant les nouvelles normes (INF.23, document non officiel)

- d) Baies (Berry fruit – INF.14, document non officiel)
- e) Mâche (Lambs lettuce – INF.15, document non officiel)
- f) Roquette (Rocket – INF.16, document non officiel)
- g) Chou-rave (Kohlrabi – INF.17, document non officiel)
- h) Carottes et autres légumes-racines (Carrots and other root vegetables – INF.18, document non officiel)
- i) Légumes-tubercules (Tubercule vegetables – INF.21, document non officiel)
- j) Légumes-tiges et légumes-tiges-feuilles (Stalk and stalk-leaf vegetables – INF.22, document non officiel).

69. La Section spécialisée a salué l'initiative de l'Allemagne visant la mise en route de travaux portant sur l'élaboration de normes pour des groupes de produits. La demande de nouvelles normes émanant du secteur commercial découle de l'entrée en vigueur de la norme générale de commercialisation et de l'application facultative des normes CEE-ONU prévues par le nouveau règlement CE. Pour fixer le prix de leurs produits et définir d'un commun accord une qualité minimale, les producteurs et les négociants ont besoin de références convenues au niveau international pour l'établissement de catégories de qualité. Le nombre de fruits et légumes frais auxquels s'applique la norme générale de commercialisation étant considérable, il serait commode d'élaborer des normes pour des groupes de produits.

70. Les délégations ont eu un premier échange de vues sur les projets de normes par groupe pour les baies et les légumes-racines. Des questions ont été posées concernant la procédure à suivre pour arrêter la composition des groupes et la manière de tenir compte des caractéristiques particulières des produits faisant partie d'un groupe. Les normes par groupe sont-elles appelées à remplacer les normes existantes et quel serait leur statut juridique? Imposeraient-elles des prescriptions plus strictes concernant les différents produits?

71. La Section spécialisée a décidé que les délégations devaient consulter les professionnels et présenter à la fois à l'Allemagne et au secrétariat leurs observations écrites au sujet de la proposition de normes par groupe.

IX. PROMOTION DES NORMES ET ACTIVITÉS DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS (point 8 de l'ordre du jour)

72. Le secrétariat et les délégations ont échangé des informations sur les activités de promotion des normes et de renforcement des capacités qui ont été prévues ou ont déjà eu lieu. Ces informations apparaissent normalement dans la rubrique intitulée «International meetings calendar», sur le site Web de la CEE.

73. La délégation kirghize a fait un exposé sur l'application des normes de commercialisation dans son pays et invité les participants à prendre part à l'atelier régional sur les normes de qualité des produits agricoles et l'utilisation des normes dans les règlements techniques, qui devait avoir lieu à Osh du 14 au 17 juillet 2009.

X. TRAVAUX FUTURS (point 9 de l'ordre du jour)

74. La cinquante-sixième session de la Section spécialisée aura normalement lieu du 2 au 4 novembre, le lundi 2 novembre étant réservé pour les réunions des groupes de travail. Les délégations examineront le texte de la norme-cadre et des normes pour les pommes, les agrumes, les poivrons doux (y compris la brochure), les poires, les abricots, les piments chili, les chanterelles, les échalotes, les baies, la mâche, ainsi que les pêches et nectarines.

XI. QUESTIONS DIVERSES (point 10 de l'ordre du jour)

75. La Section spécialisée a décidé d'aligner en partie les anciennes normes sur le texte révisé de la norme-cadre. L'alignement concernera: a) la partie introductive portant sur les stades de l'application; b) les tolérances; c) la suppression du mot «neufs» dans la section relative au conditionnement; et d) la suppression de la phrase «[Ils/Elles] doivent être cueilli[e]s avec soin.». Le secrétariat procédera à l'alignement des normes en concertation avec le Bureau et les membres de la Section spécialisée.

76. Le représentant du Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires s'est déclaré inquiet de la suppression du sigle «CEE-ONU» du titre des normes publiées depuis novembre 2008 et a demandé si une décision quelconque avait été prise pour changer le statut juridique et les intitulés officiels des normes CEE-ONU devenues normes ONU. Il a également fait observer qu'il n'y avait aucune trace d'une décision de supprimer la référence à la CEE-ONU dans les intitulés des normes alors que la décision de supprimer la mention «Commission économique des Nations Unies pour l'Europe» dans la partie supérieure de la page de couverture des normes avait été prise à la soixante-quatrième session du Groupe de travail. Il s'est dit préoccupé par le fait que l'élaboration de normes de portée mondiale risquait d'aller au-delà du mandat de la CEE.

77. Le secrétariat a expliqué que la décision du Groupe de travail de supprimer la mention «CEE-ONU» des pages de couverture des normes tenait à plusieurs raisons: a) la volonté des sections spécialisées de ne pas donner l'impression que les normes qu'elles élaborent sont destinées à la seule région de la CEE; et b) le transfert envisagé à la CEE des travaux du Régime de l'OCDE, dont certains membres ne sont pas des États membres de la CEE. Le texte révisé du mandat du Groupe de travail, qui a été approuvé par le Comité du commerce et le Comité exécutif de la CEE, accorde des droits de participation à tous les pays Membres de l'ONU, sur un pied d'égalité.

78. Il a en outre été précisé que les normes élaborées par la CEE, à l'instar de celles mises au point par la Commission du Codex Alimentarius, ne sont que des recommandations et ne peuvent s'imposer aux pays. Ce sont les pays eux-mêmes qui décident les normes qui seront utilisées au niveau national ou régional. Actuellement, de nombreux pays qui ne sont pas membres de la CEE participent activement aux travaux de la Commission sur les normes et les brochures explicatives. Eu égard à la mondialisation du commerce des fruits et légumes frais et

compte tenu du poids économique des pays dans la région de la CEE, de plus en plus de pays prennent part aux travaux de la Commission sur les normes et appliquent les normes aux niveaux national et régional. Le secrétariat a également rappelé qu'un certain nombre d'autres organes subsidiaires de la CEE avait contribué à des tâches à vocation mondiale, par exemple l'élaboration de normes applicables aux transactions électroniques.

79. Le Groupe de travail reviendra sur cette question au cours de sa prochaine session.

XII. ÉLECTION DU BUREAU (point 11 de l'ordre du jour)

80. La Section spécialisée a réélu M^{me} Ulrike Bickelmann (Allemagne) Présidente et M^{me} Kristina Mattsson (Suède) Vice-Présidente.

XIII. ADOPTION DU RAPPORT (point 12 de l'ordre du jour)

81. La Section spécialisée a adopté le rapport de la session.
